

ARRETE DAJI/2023/DS/N° 017
Portant délégation de signature

à

Monsieur Jean-Paul BORG
Doyen de l'UFR Pharmacie

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu les Statuts de l'UFR de Pharmacie approuvés par le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université en date du 27 juin 2017
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil de composante de l'UFR de Pharmacie, en sa séance du 12 janvier 2023, portant élection de M. Jean-Paul BORG à la Direction de l'UFR de Pharmacie à compter du 1^{er} février 2023, pour un mandat de 5 ans,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Jean-Paul BORG, Doyen de l'UFR Pharmacie** à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant la composante, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Article 2-1

Monsieur Jean-Paul BORG, Doyen de l'UFR Pharmacie reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de l'UFR Pharmacie sur les projets A*MIDEX dans lesquels la composante est impliquée ainsi que les dépenses et les recettes ordonnées sur les lignes budgétaires de l'établissement suivantes :

- UB915
- UB415 (BAIM)

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite composante.

Il atteste du service fait.

Article 2-2

Concernant les projets A*MIDEX et les projets issus des Instituts d'établissement dans laquelle la composante est impliquée :

Monsieur Jean-Paul BORG, Doyen de l'UFR Pharmacie reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de l'UFR Pharmacie, lorsque l'UFR Pharmacie est impliquée sur :

- Les projets A*MIDEX,
- Les projets issus des Instituts d'établissement.

Chapitre II Marchés Publics

Article 3

Marchés de fournitures ou de services

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique et relevant de la spécialité de sa seule composante, **Monsieur Jean-Paul BORG, Doyen de l'UFR Pharmacie**, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes principaux
 - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
 - o Décision de résiliation

Article 4

Marchés de travaux

Au titre des accords-cadres de travaux en vigueur, **Monsieur Jean-Paul BORG, Doyen de l'UFR Pharmacie** reçoit délégation de signature pour la signature (émission et réception) des bons de commandes relevant des crédits de maintenance de la composante d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Chapitre III Gestion des personnels

Article 5

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- a) l'organisation du service des vacances,
- b) les demandes de congés des personnels,
- c) les procès-verbaux d'installation des personnels,
- d) les fiches d'activités LOLF,
- e) les conventions individuelles de stage (public entrant et sortant),
- f) les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ou un des véhicules affectés à la composante,
- g) les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des BIATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

Chapitre IV Gestion de la carrière des personnels

Article 6

La délégation de signature en matière de gestion de carrière

- des Professeurs des universités-praticiens hospitaliers et Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques porte sur les actes concernant :

- a) le classement dans le corps,
- b) l'octroi ou le renouvellement des congés,
- c) l'octroi des congés prévus par le décret du 7 octobre 1994 susvisé,
- d) la délégation prévue par le 1° de l'article 35 du décret du 24 février 1984 susvisé,
- e) le détachement sortant,
- f) la mise en disponibilité,
- g) l'avancement d'échelon,
- h) l'avancement de grade,
- i) l'autorisation d'aménagement des horaires prévue pour certaines catégories de travailleur handicapé,
- j) la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et l'ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, à la majoration pour tierce personne,
- k) l'octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- l) l'ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence,
- m) l'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation,
- n) l'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement,
- o) l'octroi des crédits d'heure des titulaires de mandats électifs prévus par le code général des collectivités territoriales.

Chapitre V Gestion des moyens

Article 7

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

- a) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS
 - implantation des emplois affectés à l'UFR (sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université).
 - l'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par le Directeur au Président.

- b) gestion matérielle des locaux

La délégation de signature en matière de gestion matérielle des locaux porte sur les actes suivants :

- répartition des locaux entre les différents services et unités de recherche de l'UFR.
- conventions types de mise à disposition des locaux sous réserve de validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Chapitre VI Etudes et Vie Universitaire

Article 8

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- a) Organisation des enseignements :
 - L'élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation.
- b) Organisation des examens :
 - L'organisation des examens de Licence, Master et Diplôme d'Etat selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées.
 - les arrêtés de composition de jurys de diplômes.
 - Composition et désignation des jurys d'examen.
- c) Scolarité :
 - tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation.
 - tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation.
 - dispense de diplôme en vue d'inscription administrative.

- validation des Etudes Supérieures (VES).
 - conventions individuelles de stage (entrant et sortant).
 - les fiches PPES définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap.
 - Conventions de projets tuteurés.
- d) Césure :
- le contrat pédagogique.
 - la décision d'acceptation ou de refus de la césure.

Chapitre VII Relations Internationales

Article 9

La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :

- conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne.
- contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

Chapitre VIII En cas d'absence ou d'empêchement

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul BORG, Doyen de l'UFR Pharmacie, Monsieur *Pascal* RATHELOT, Vice-Doyen de l'UFR Pharmacie Chargé de la Pédagogie, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 8, Monsieur François DEVRED, Vice-Doyen de l'UFR Pharmacie Chargé des Relations Internationales et de la Communication, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 9, et Madame Sylvie BUREAU, Directrice administrative de l'UFR Pharmacie, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2, 5, 6, 7.

Chapitre IX Dispositions générales

Article 11

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR Pharmacie en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université (<https://daji.univ-amu.fr/>).

Article 12

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 13

Le présent arrêté abroge les arrêtés de délégation de signature :

- DAJI/SIGNATURE/2020/n°46 en date du 6 janvier 2020
- DAJI/SIGNATURE/2020/n°56 en date du 6 janvier 2020

Article 14

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance

Fait à Marseille, le 12 septembre 2023

Les délégataires

Le délégant

Jean-Paul BORG
Directeur de l'UFR Pharmacie

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Pascal RATHELOT
Vice-Doyen de l'UFR Pharmacie
Chargé de la Pédagogie

François DEVRED
Vice-Doyen de l'UFR Pharmacie
Chargé des Relations Internationales et
de la Communication

Sylvie BUREAU
Directrice administrative de l'UFR
Pharmacie

